

RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

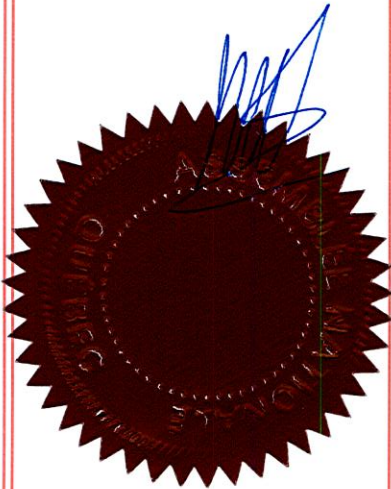
QUE l'Assemblée nationale du Québec rappelle que la construction du nouveau pont Champlain constitue le remplacement d'une structure existante et non l'établissement d'une nouvelle structure;

QUE l'Assemblée nationale du Québec souligne qu'il y a un fort consensus régional contre l'établissement d'un péage sur le nouveau pont Champlain;

QUE l'Assemblée nationale du Québec demande au gouvernement fédéral de ne pas imposer de péage sur le nouveau pont Champlain.

**COPIE CONFORME DE LA MOTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 2 JUIN 2014.**

Québec, ce troisième jour de juin 2014




MICHEL BONSAINT
Secrétaire général de l'Assemblée nationale